

Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier

Procès-verbal de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal d'Authier, tenue le 1^{er} octobre 2024 à 19h30, à la salle du conseil municipal.

Sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné, sont présents les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Nathalie Gaudette, Angèle Auger, Cindy Demers, Véronique Hince et, messieurs Ghislain Désaulniers et François Deschênes.

Est également présente, madame Rachel Barbe, greffière-trésorière.

-
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 3. ADMINISTRATION ET FINANCES.
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.
 - 3.2 Adoption des comptes.
 - 3.3 Avis de motion de dépôt de projet 2024-06 modifiant le règlement 2020-01 sur la Politique de gestion contractuelle.
 - 3.4 Bibliothèque et Archives nationales Québec - Résolution pour accès à Gala.
 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL.
 - 4.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.
 5. VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.
 - 5.1 Octroi du contrat 2024-04 concernant l'entretien, le déneigement et le sablage des chemins pour l'hiver 2024-2025.
 - 5.2 Octroi du contrat 2024-05 concernant le déneigement des infrastructures municipales pour l'hiver 2024-2025.
 - 5.3 Résolution mandatant la firme MLS Architectes concernant les plans et devis pour l'accessibilité universelle du bâtiment multiservice.
 - 5.4 Résolution mandatant la firme MLS Architectes concernant les plans et devis pour l'étanchéisation des fondations du bâtiment multiservice.
 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.
 - 6.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets pour l'année 2025.
 7. LOISIRS ET TOURISME.
 - 7.1 Dépôt Rapport final PS-051 « Club artisanat ».
 8. URBANISME.
 - 8.1 Suivi de la mise à jour des règlements d'urbanisme.
 9. PAROLE AU MAIRE.
 10. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX.
 11. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 12. VARIA.
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE.
-

No-144-01-10-24

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Cindy Demers et résolu d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert et en ajoutant les points suivants :

- 3.5 Prolongation du délai de paiement pour le prêt #2 à la Caisse Desjardins;
- 5.5 Programmation no 5 pour la TECQ 2019-2024;
- 5.6 Travaux programmés pour creusage de fossés dans la TECQ;
- 5.7 Travaux programmés pour rechargement de concassé dans la TECQ;
- 8.2 Demande de délai pour concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé MAMH.

Adopté

2-PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3-ADMINISTRATION ET FINANCES

No-145-01-10-24

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Ghislain Désaulniers, appuyé par François Deschênes et résolu que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance ordinaire tel que présenté.

Adopté

No-146-01-10-24

3.2 Adoption des comptes.

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Nathalie Gaudette et résolu que le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour le mois de septembre: 18,712.91\$ pour les comptes payés et 10,850.88\$ pour les salaires, totalisant ainsi 19,563.79\$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-06 modifiant le règlement 2020-01 sur la Politique de gestion contractuelle.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les membres du conseil en dispensent la lecture.

La conseillère Cindy Demers par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2024-06 modifiant le règlement 2020-01 sur la Politique de gestion contractuelle.
- dépose le projet du règlement 2024-06 modifiant le règlement 2020-01 sur la Politique de gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

3.4 Bibliothèque et Archives nationales Québec – Résolution pour accès à GALA

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

No-147-01-10-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Cindy Demers et résolu d'autoriser mesdames Rachel Barbe, directrice générale et greffière-trésorière et, Élise Gagnon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe :

- à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

- et soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité d'Authier.

Adopté

3.5 Prolongation du délai de paiement pour le prêt #2 à la Caisse Desjardins.

ATTENDU QUE le prêt #2 à la Caisse Desjardins arrive à échéance le 10 novembre 2024;

ATTENDU QUE les sommes provenant de la TECQ pour rembourser ce prêt ne seront pas toutes reçues à la municipalité avant le 10 novembre 2024;

ATTENDU QUE le prêt doit être prolongé.

No-148-01-10-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Ghislain Désaulniers et résolu :

- de demander à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest de prolonger le délai de paiement du prêt #2 en cours compte tenu que les sommes à recevoir de la TECQ ne seront pas reçues avant la date d'échéance du prêt;
- que la directrice générale est mandatée aux nom de la municipalité, à toute signature relative à ce prolongement.

Adopté

4-SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

4.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

No-149-01-10-24

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Nathalie Gaudette, et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon au montant de 149,930\$. La contribution de la municipalité d'Authier est de 15,397.65\$, payable en 4 versements (3,849.41\$).

Adopté

5-VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

5.1 Octroi du contrat 2024-04 concernant l'entretien, le déneigement et le sablage des chemins pour l'hiver 2024-2025.

Le conseiller Ghislain Désaulniers se retire pour les délibérations.

Tel que mentionné dans l'appel d'offres par invitation pour le déneigement des chemins d'hivers pour la saison 2024-2025, l'ouverture s'est déroulée jeudi le 26 septembre 2024 à 10h00 au bureau municipal en présence de Mesdames Élise Gagnon, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe, et de Madame Édith Coulombe, secrétaire-trésorière du comité Bellefeuille.

La compagnie Gabriel Aubé inc., a fait parvenir une communication par courriel à l'effet qu'elle ne dépose pas de soumission.

Une seule offre a donc été reçue.

Proulx et Genesse Inc. :

Description	Prix unitaire	Montant total
Déneigement des chemins d'hiver soit 15,4 km pour la saison 2024-2025	3 500\$	53 900\$
Déneigement des rues du village pour la saison 2024-2025		11 100.00\$
Sablage des rues et des chemins d'hiver pour la saison 2024-2025		9,700.00\$
	Sous-total	74 700.00\$
	TPS	3 735.00\$
	TVQ	7 451.33\$
	TOTAL	85,886.33\$

No-150-01-10-24

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Nathalie Gaudette, et résolu d'octroyer le contrat 2024-04 concernant l'entretien, le déneigement et le sablage des chemins pour l'hiver 2024-2025 à l'entreprise Proulx & Genesse Inc., au montant de 85,886.33\$ tel que décrit dans le tableau ci-haut.

Adopté

5.2 Octroi du contrat 2024-05 concernant le déneigement des infrastructures municipales pour l'hiver 2024-2025.

La conseillère Cindy Demers se retire pour les délibérations.

Tel que mentionné dans l'appel d'offres par invitation pour le déneigement des infrastructures municipales pour la saison 2024-2025, l'ouverture s'est déroulée jeudi le 26 septembre 2024 à 10h00 au bureau municipal en présence de Mesdames Élise Gagnon, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe, et de Madame Édith Coulombe, secrétaire-trésorière du comité Bellefeuille.

Une seule offre a été reçue.

Monsieur Lucien Demers :

Description	Montant total
Borne sèche 1 et 2	1,800\$
Bureaux administratifs	1,750\$
Garage municipal	1,430\$
Dôme	1,910\$
Centre communautaire / Sur demande	20\$/par ouverture

No-151-01-10-24

Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette, et résolu d'octroyer le contrat 2024-05 concernant le déneigement des infrastructures municipales pour l'hiver 2024-2025 à Monsieur Lucien Demers avec les montants tels que décrits dans le tableau ci-haut.

Adopté

5.3 Résolution mandatant la firme MLS Architectes concernant les plans et devis pour l'accessibilité universelle du bâtiment multiservice.

ATTENDU QUE la compagnie MLS Architectes a fait parvenir une soumission quant à ses honoraires pour la préparation des plans et devis préliminaires et l'assistance technique en chantier pour des travaux concernant une accessibilité universelle dans le bâtiment multiservice ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est de 35,000\$;

ATTENDU QUE les frais encourus pour les plans et devis sont prévus dans le Programme de soutien à la vitalisation – Volet local de la MRC d'Abitibi-Ouest (VI-15).

No-152-01-10-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par Angèle Auger, et résolu d'accorder à la firme MLS Architectes, la préparation de plans et devis pour une accessibilité universelle dans le bâtiment multiservice et ce, telle que décrite dans sa soumission au montant de 35,000\$.

Adopté

5.4 Résolution mandatant la firme MLS Architectes concernant les plans et devis pour l'étanchéisation des fondations du bâtiment multiservice.

ATTENDU QUE la compagnie MLS Architectes a fait parvenir une soumission quant à ses honoraires pour la préparation des plans et devis préliminaires et l'assistance technique en chantier pour des travaux concernant l'étanchéisation des fondations dans le bâtiment multiservice ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est de 29,000\$;

ATTENDU QUE les frais encourus pour les plans et devis sont prévus dans le Programme de soutien à la vitalisation – Volet local de la MRC d'Abitibi-Ouest (VI-15).

No-153-01-10-2024 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par François Deschênes, et résolu d'accorder à la firme MLS Architectes, la préparation de plans et devis pour une étanchéisation des fondations du bâtiment multiservice et ce, telle que décrite dans sa soumission, au montant de 29,000\$.

Adopté

5.5 Programmation version n° 5 à la TECQ 2019-2024.

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité d'Authier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

No-154-01-10-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince et résolu :

- QUE la municipalité d'Authier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité d'Authier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- QUE la municipalité d'Authier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version N° 5** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la municipalité d'Authier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité d'Authier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation e travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la municipalité d'Authier atteste par la présente résolution, que la programmation de travaux **version N° 5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

5.6 Travaux programmés pour creusage de fossés dans la TECQ.

Le conseiller Ghislain Désaulniers se retire le temps des délibérations.

ATTENDU QUE des travaux pour creusage de fossés dans le chemin des Sables sont déjà programmés dans la TECQ pour un montant de 120,000\$;

ATTENDU QUE ces travaux sont soumis par gré à gré et que la compagnie Proulx & Genesse inc, est disponible pour faire lesdits travaux.

No-155-01-10-24 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince, et résolu de procéder aux travaux de creusage de fossés dans le chemin des Sables par la compagnie Proulx & Genesse inc.

Adopté

5.7 Travaux programmés pour rechargement de concassé dans la TECQ.

Le conseiller Ghislain Désaulniers se retire le temps des délibérations.

ATTENDU QUE des travaux pour rechargement de concassé dans le chemin des Sables sont déjà programmés dans la TECQ pour un montant de 120,000\$;

ATTENDU QUE ces travaux sont soumis par gré à gré et que la compagnie Proulx & Genesse inc, est disponible pour faire lesdits travaux.

No-156-01-10-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par François Deschênes, appuyé par Véronique Hince, et résolu de procéder aux travaux de rechargement de concassé dans le chemin des Sables par la compagnie Proulx & Genesse inc.

Adopté

6-AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

No-157-01-10-24

Il est proposé par Ghislain Désaulniers, appuyé par Angèle Auger, et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon au montant de 224,417\$.

Adopté

7-LOISIRS ET TOURISME

7.1 Rapport final du projet PS-051 « Club artisanat ».

Le projet PS-051 intitulé « Club artisanat » qui avait été déposé à la MRC est terminé. Le rapport final indique que le total des dépenses est de 12,122.64\$.

No-158-01-10-24

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Nathalie Gaudette et résolu d'accepter le rapport final du projet PS-051 intitulé « Club artisanat ».

Adopté

8-URBANISME

8.1 Suivi de la mise à jour des règlements d'urbanisme.

Une première version du préprojet de Règlement de zonage et du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme a été soumise à la directrice. L'aménagiste de la MRC d'Abitibi-Ouest qui travaillait sur ce dossier n'est plus en poste, ce qui affecte le calendrier prévu pour les procédures à suivre avant l'adoption de ce nouveau plan d'urbanisme. Une nouvelle demande de prolongement doit donc être envoyée au MAMH.

8.2 Demande de délai de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé au MAMH.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU' on entend par règlement le concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE le ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a octroyé un contrat à Monsieur André Labbé, urbaniste, en novembre 2021 (Rés. No. 020-02-02-21);
- ATTENDU QUE le ministre a accordé à la municipalité d'Authier, une première prolongation de délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour adopter les règlements de concordance;
- ATTENDU QU' en décembre 2022, la municipalité d'Authier a adopté la résolution No.175-06-12-22 qui annule le contrat avec monsieur André Labbé compte tenu qu'aucune nouvelle de la firme n'avait été donnée et qu'aucun travail n'avait été effectué à ce jour;
- ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a mandaté la MRC d'Abitibi-Ouest par résolution No.140-05-09-23 en septembre 2023;
- ATTENDU QUE du retard a été pris, entre autres, puisque l'équipe de travail d'urbanisme a été à personnel réduit pendant quelques mois en 2023;
- ATTENDU QUE les travaux reprennent vu le retour progressif à une équipe complète;
- ATTENDU QU' en février 2024, une deuxième demande de prolongement a été demandée au ministre (Rés. No. 032-06-02-24) et que celle-ci a été acceptée en date du 15-04-2024 nous informant que la date d'échéance est reportée au 30 avril 2025;
- ATTENDU QU' une révision des règlements de concordance a donc repris son cours et que des discussions et des rencontres ont eu lieu;
- ATTENDU QUE l'aménagiste de la MRC d'Abitibi-Ouest qui travaille sur ce dossier a quitté son poste;
- ATTENDU QUE les membres du conseil sont conscients que les procédures selon le calendrier établi pour la mise à jour des règlements d'urbanisme ne pourront être suivies;
- ATTENDU QUE la municipalité devra peut-être, être dans l'obligation de travailler sur ce dossier afin de le faire avancer le plus vite possible et ce, tant et aussi longtemps qu'un nouvel aménagiste ne soit en poste à la MRC d'Abitibi-Ouest afin de continuer le mandat qui avait été octroyé à celle-ci.

No-159-01-10-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette, et résolu:

- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au **31 décembre 2025** afin de permettre à la municipalité d'Authier d'adopter des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adopté

9-PAROLE AU MAIRE

Le maire informe les élus sur les dossiers suivants :

MRC :

- Achat d'un véhicule électrique pour les déplacements;
- Transfert à la Ville de La Sarre du préventionniste incendie;
- Délégation de compétences;
- Les coûts pour le projet de la plateforme de compostage sont trop élevés. Mandat remis à une autre firme – délai supplémentaire de 6 mois;
- Matières résiduelles – JLR a obtenu le contrat sur le territoire de l'Abitibi-Ouest;

Régie incendie :

- Régie incendie – Projet de schéma de couverture de risques révisé n'a pas été adopté.
- Ville de La Sarre – Tarif entraide – Entente impossible pour le moment. Un schéma modifié pour consultation est demandé à la MRC.

10-SUIVI DES DENIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

HLM : rencontre du 5 septembre :

- États financiers 2023;
- Revenus et dépenses de mai à août.

Régie des déchets : Travaux à venir pour la fermeture de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets.

11-PÉRIODE DE QUESTIONS.

Discussion entourant la future tour cellulaire.

12-VARIA.

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No-160-01-10-24

13.1 Clôture de la séance.

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de la séance à 21h34.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière